Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 084-218400547-20261110-DEL2026131-DE

L'Isle sur la Sorgue

L'Isle-sur-la-Sorgue

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2026-131 - DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU TRAVAIL DOMINICAL 2027

Nombre d'élus		
En exercice	**Présents**	**Votants**
35	31	35

L'an deux mille vingt-six, le 10 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 4 novembre 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :
Mme Amélie GHIGO-DIAZ, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Alain OUDARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Annie MEYNARD, M. Romain DUFAUD, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Wiliam COURCINOUX, M. Roman WIEVIORKA, M. Christian MONTAGARD, Mme Nassera FERRADJI, Mme Claire CLARETON, Mme Sandra ROELANDTS-DELAVAL, M. Gérard GAILLARD, M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, M. Philippe ROUX, M. Alain PARENT, M. David GALERA, Mme Valérie BASIN, M. Ludovic GERMAIN, M. Laurent PAILLET.

Procurations :
Mme Céline DOUSSOT-MOREL donne pouvoir à M. Laurent PAILLET, Mme Florence CHAMBON donne pouvoir à M. Pierre GONZALVEZ, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Chantal ROUBAUD donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX.

Dans le cadre de la réglementation relative au repos dominical des salariés, le Maire peut autoriser, après avis du conseil municipal, l'ouverture des commerces certains dimanches de l'année.

Pour l'année 2027, la Commune a engagé une concertation auprès des organisations représentatives des salariés et des employeurs afin de recueillir leurs observations sur les dates susceptibles de faire l'objet d'une dérogation.

Cette consultation a notamment été menée auprès des organisations syndicales représentatives des salariés – CFDT, CFE-CGC, CGT, CFTC et FO – ainsi qu'auprès des organisations représentant les employeurs – le MEDEF 84, l'Union Patronale et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse.

Pour le secteur automobile, l'organisation professionnelle MOBILIANS, représentant les métiers de la distribution et des services de l'automobile, a également formulé des demandes correspondant notamment aux opérations commerciales et aux « journées portes ouvertes » organisées au cours de l'année.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 084-218400547-20261110-DEL2026131-DE

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur les dates d'ouverture dominicale retenues pour l'année 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3132-3, L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques
Vu la consultation engagée par la Commune auprès des organisations représentatives des salariés et des employeurs, conformément aux dispositions du code du travail ;
Vu les consultations réalisées auprès des organisations représentatives des salariés, à savoir la CFDT, la CFE-CGC, la CGT, la CFTC et FO ;
Vu la consultation des organisations représentant les employeurs, notamment le MEDEF 84, l'Union Patronale et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse ;
Vu la demande formulée par MOBILIANS, organisation professionnelle représentant les métiers de la distribution et des services de l'automobile;

VU l'avis favorable de la commission amenagement du territoire du 2 novembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DECIDE**

Article 1 : D'émettre un avis favorable à l'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail pour les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2027.

Article 2 : D'émettre un avis favorable à l'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail de véhicules automobiles pour les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 12 septembre et 17 octobre 2027.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal fixant les dates de dérogation au repos dominical pour l'année 2027 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 084-218400547-20261110-DEL2026131-DE

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 10 novembre 2026

Monsieur Denis SERRE
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire

Publiée le 12 novembre 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.